

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

## **\* DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP :**

Concernant les mandats à effectuer sur le budget eau et plus particulièrement la créance éteinte et le 3<sup>e</sup> versement au SYMPAE, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre - Article	DEPENSES	
<u>Budget eau – section de fonctionnement</u>		
	Baisses des crédits	Hausse des crédits
014-701249 « revers. redevance pollution »	1 500.00 €	
65 – 6542 « créance éteinte »		419.00 €
65-658 « charges diverses »		1 081.00 €

## **\* S.E.L.L. : R.P.Q.S « Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service » année 2019 :**

Conformément à l'article L2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 doit être présenté à l'assemblée délibérante.

## **\* ADHESION A L'OUTIL S .I.G/G.M.A.O DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 43 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer les données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques. Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs, ...) que de maintenance (environ 200 €/an) et d'hébergement annuel de l'appliquatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes lui ayant transféré la compétence maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP) et ne coûte que 0.5 € par point lumineux et par an, pour les communes qui, comme la nôtre, ont conservé, cette compétence. Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'EP (hors réseau) fera lui l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2.5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'EP. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

### **\* ADHESION A L'OUTIL S.I.G/G.M.A.O DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 43 (suite) :**

Pour information, la commune dispose d'environ 400 points lumineux et de 15 armoires : soit un montant d'environ  $(400 \times 2.5) + (15 \times 10) = 1\,150$  €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et s'il est favorable de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **\* TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LA CHANALE / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT TELECOM LA CHANALE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies d'effectuer des travaux d'enfouissement d'éclairage public qui consiste à la dépose de 3 poteaux bétons et de 3 lanternes existants remplacés par 3 nouveaux mâts ainsi que 3 nouvelles lanternes led. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :  $7\,948.11 \times 55\% = 4\,371.46$  €, ce montant pourra éventuellement être réajusté en fin de travaux.

En coordination avec les travaux de dissimulation d'EP à La Chanale (en direction des Roux de La Chanale), la commune a la possibilité de demander l'enfouissement des réseaux téléphoniques. La participation de la commune s'élèverait à : 4 704.84 €, (montant qui sera éventuellement réajusté en fin de travaux).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ces 2 dossiers.

### **\* ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE C 929 :**

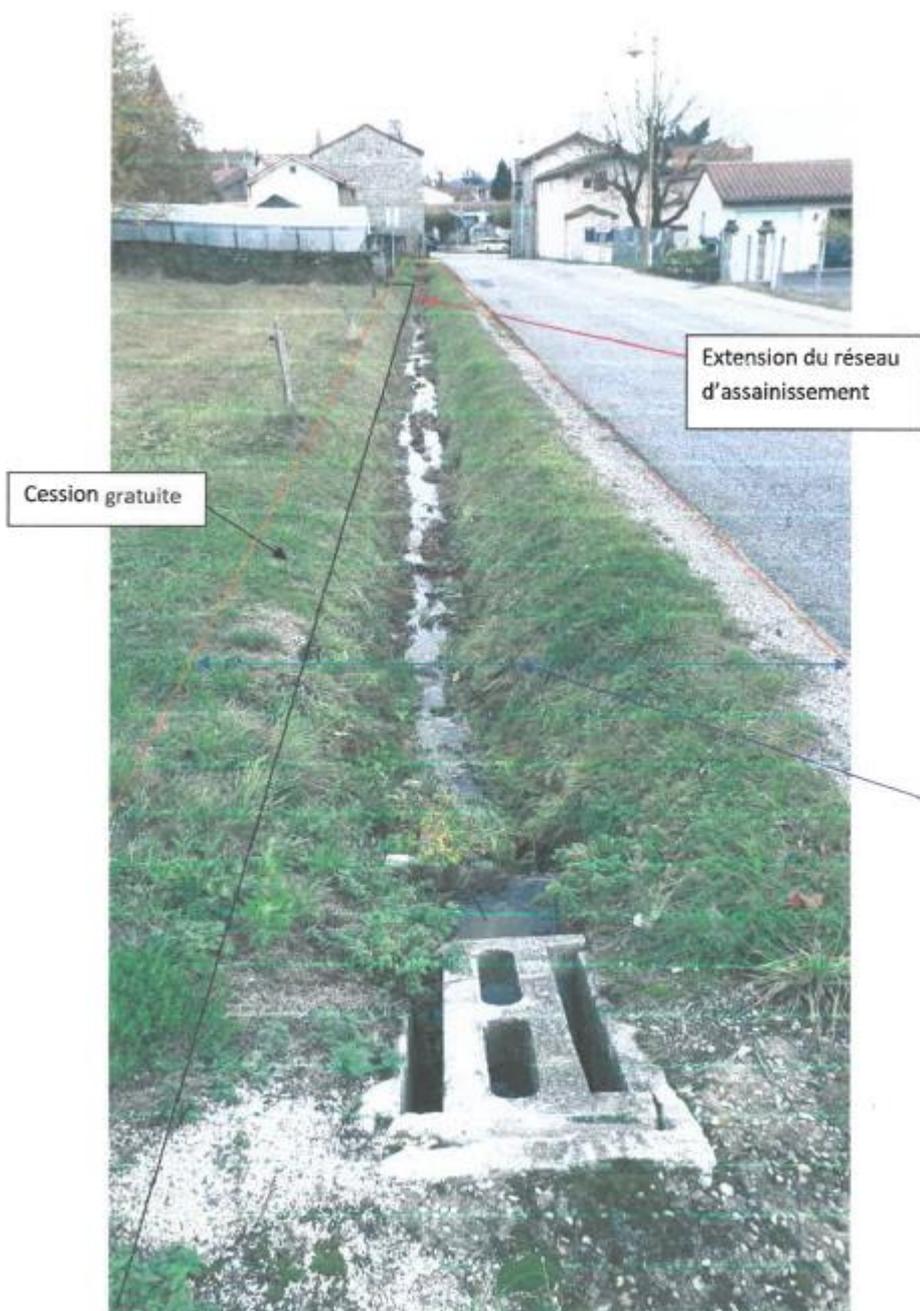
Monsieur le maire rappelle l'intérêt de la commune pour la sécurisation des cheminements piétons le long de la route départementale. Monsieur Michel JANUEL a donné un avis favorable pour céder à la commune la partie en bordure de la départementale de la parcelle C 929, dont il est propriétaire. Cela représente une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> que la commune pourrait acquérir au prix de 3.05 € le m<sup>2</sup>. Le conseil municipal doit donner son avis sur cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'acquisition.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

### \* ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AK 251

Monsieur le maire rappelle l'intérêt de la commune pour la sécurisation des cheminements piétons le long de la route départementale. Madame Simone GRANGER a donné un avis favorable pour céder à la commune la partie en bordure de la départementale de la parcelle AK 251, dont elle est propriétaire. En contrepartie, la commune s'engage à créer dans le fossé actuel une extension du réseau d'assainissement communal existant, permettant d'éventuels futurs branchements d'assainissement. Le conseil municipal doit donner son avis sur cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure d'acquisition.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

### \* CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31/12/2020. De ce fait, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public sur le territoire de la Haute-Loire. Notre rôle d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) n'est pas pour autant remis en cause par cette fin de délégation.

Cependant, la convention d'organisation et de gestion de transport scolaire de 2018 qui nous lie actuellement est tripartite : la commune en tant qu'AO2, le Département de la Haute-Loire et la Région. Le Département ne sera plus signataire de cette convention dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une Antenne Régionale des Transports de Haute-Loire sera basée au Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal doit adopter la convention bipartite entre la Région et la commune.

### \* D.E.T.R. 2021 : AMENAGEMENT DU BOURG COTE STE SIGOLENE TRANCHE OPTIONNELLE / DOSSER AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire rappelle la demande de DETR déposée l'an dernier concernant la sécurisation de l'accotement de la route départementale côté STE SIGOLENE (tronçon ZA Lachaud jusqu'à l'intersection de la route de Crossac).

La municipalité souhaite prolonger la sécurisation de ce tronçon à partir de la ZA Lachaud jusqu'à l'abribus situé rue de la Grand' Croix. Le cabinet Franck Beaulaigue Ingénierie nous a fait parvenir un estimatif des travaux, qui comprend l'aménagement et l'enfouissement des réseaux (secs et humides) sur cette portion de voirie.

A partir de ce chiffrage, deux demandes de subvention peuvent être déposées au titre :

- de la DETR (préfecture Haute-Loire)
- des amendes de police (département Haute-Loire)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

AMENAGEMENT RD47	138 833.00 € H.T
MAITRISE D'ŒUVRE	6 900.00 € H.T
<b>COÛT TOTAL H.T :</b>	<b>145 733.00 € H.T</b>

ETAT (DETR) :	62 014.80 €
(taux 60% sur 103 358 € de dépenses subventionnables)	
DEPARTEMENT HTE-LOIRE :	9 000.00 €
AUTOFINANCEMENT :	74 718.20 €

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le dépôt des dossiers de D.E.T.R et d'amendes de police
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches relatives à ces dossiers

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

### **\* DEMANDE DE SUBVENTION REGION BONUS RELANCE 2020-2021 :**

Aucun devis ne nous étant parvenu, cet ordre du jour sera traité lors de la prochaine séance.

### **\* QUESTIONS DIVERSES :**

#### **• RAJOUT D'UN TARIF CANTINE SCOLAIRE :**

La municipalité a mis à disposition à destination des familles un portail de gestion de réservations des repas au service de cantine scolaire. Depuis le 02 novembre, les modalités d'inscriptions et d'annulations ont été assouplies, (annulations possibles à J-1 avant 08 h et réservations possibles à J-1 avant 10 h).

Cependant, il arrive que certaines familles laissent leur(s) enfant(s) au service cantine sans inscription préalable et sans avertir le personnel communal ou enseignant. Pour cette raison, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif de 10.00 € : ce tarif serait appliqué à chaque repas pris par enfant non-inscrit à compter de la présente décision.

Le Conseil Municipal doit donner son avis.

#### **• TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence PLU dans les communautés de communes non compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal doit décider de s'opposer ou non à ce transfert.